



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>

## **DÉCLARATION LIMINAIRE**

### **AU CTC DU 20 AVRIL 2017**

Ce CTC se tient dans un contexte d'élections présidentielles marqué par des programmes basés sur des idées libérales qui font de l'austérité l'axe central des politiques économiques et sociales. Les attaques se sont multipliées contre le service public et les fonctionnaires ; au travers de ces derniers, ce sont les populations les plus en difficultés qui sont ciblées et stigmatisées.

Il en est de même pour les programmes axés sur la discrimination, le racisme et le rejet de la différence, ainsi que ceux faisant la part belle aux politiques répressives et sécuritaires au détriment des libertés publiques et individuelles.

En Guyane, la mobilisation continue afin d'obtenir le même accès aux droits que tous les citoyens et citoyennes du pays : Éducation, Formation, Emploi, Santé, Culture, Justice...

Ce département est en état d'urgence sociale : pour mémoire, 44% des familles vivent sous le seuil de pauvreté. Pour la PJJ, la prise en compte des besoins de ce territoire passe par la construction de services éducatifs, de foyers et de lieux d'insertion.

Dans ce cadre, le SNPES-PJJ/FSU revendique l'organisation d'un recrutement qui permette à des Guyanais et Guyanaises d'accéder aux métiers de la PJJ. La proposition de la DPJJ étudiée ce jour constitue un premier pas dans la reconnaissance de la spécificité du travail dans ce territoire. Pour autant, elle ne va pas assez loin : rien ne garantit l'accès des agents originaires à ce recrutement. De plus, cela ne concerne que les éducateur.trice.s et non les cadres et psychologues.

A quelques jours des élections, le garde des sceaux vient de nous faire part de son testament politique au goût bien amer.

Dans sa lettre adressée « à un futur ministre de la justice » on y apprend que le projet de réforme de l'ordonnance de 1945, trouvé sur son bureau à son arrivée, n'a pu être mis en œuvre pour de simples raisons calendaires. Au SNPES-PJJ/FSU, nous étions persuadés que cela était dû à un manque de courage politique des gouvernements successifs de ce

quinquennat. Au contraire de ce que dit le garde des sceaux, il ne suffit pas de confier ses projets au temps pour que ceux-ci se réalisent mais bien de faire preuve de volonté !

Nous continuons donc de défendre l'idée qu'il faut « refonder l'ordonnance de 1945 » dans l'esprit de son préambule qui consacre le primat de l'éducation dans l'accompagnement des enfants et des adolescents confiés à la PJJ.

Quant aux personnels de la PJJ, à l'aune du départ de leur ministre de tutelle, ils seront sûrement surpris d'apprendre que leurs services sont largement sous dotés et que les conditions d'exercice des missions sont dégradées.

Au constat qu'il faut réduire « le nombre de jeunes par éducateurs », nous répondons : où étiez vous monsieur URVOAS le 24 novembre 2016 quand, à l'appel du SNPES-PJJ/FSU, les personnels étaient en grève et que leurs représentants étaient reçus par votre conseiller politique dans le bureau voisin du votre ?

De même, le ministre préconise la création de 800 postes supplémentaires de psychologues, éducateurs et ASS. C'est pourtant au cours de ces 16 mois passés place Vendôme que la création de 38 postes d'ASS n'a cessé d'être différée.

En ce qui concerne le parc immobilier, le bilan est désastreux et le travail est qualifié de « colossal », c'est pourtant bien cette part du budget de la PJJ qui a fait les frais d'une ponction budgétaire au profit du ministère de la défense après le vote de la loi de finance.

Pour finir, la question de l'insertion est mise en exergue et qualifiée de chantier important. Le « développement » préconisé passe-t-il dès lors par la suppression du corps des professeur.e.s techniques de la PJJ ? Cela contribuera-t-il à la construction d'un meilleur maillage territorial ? Il est encore temps monsieur le ministre de mettre un terme à ce projet de suppression du corps de PT porté par la direction de la PJJ.

Par ailleurs, le SNPES-PJJ/FSU a été interpellé par des militant.e.s et des professionnels. Dans plusieurs régions, l'ASP n'a pas été versée aux jeunes pris en charge en UEAJ depuis janvier 2017. Nous avons saisi la DPJJ sur cette question et sommes en attente de réponse.

### **Concernant ce CTC :**

- Deux sujets traitent de la question de l'incarcération (création de l'UEQM de Villepinte, décret modificatif sur les commissions d'exécution et d'application des peines). En dépit des bonnes intentions affichées par le ministre de la Justice, le constat est sévère. Depuis le 1er octobre 2016, le nombre de mineur.e.s détenu.e.s s'accroît de façon significative et continue (797 au 1er mars 2017). Dans certains établissements accueillant des mineur.e.s, le taux d'occupation est supérieur au nombre de cellules, remettant ainsi en cause le principe d'encellulement individuel. De plus, le temps moyen de détention a augmenté : moins de peines courtes et davantage de peines longues (6 mois ou plus). Suite au communiqué de presse du directeur de l'administration pénitentiaire annonçant le transfert de 350 détenus, dont des mineurs,

le SNPES-PJJ/FSU a demandé une audience auprès de la conseillère du ministre de la Justice....à ce jour nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse.

- La « note sur l'obligation de la neutralité des agents de la PJJ » est le fruit d'un contexte politique et sociétal marqué par la lutte contre la radicalisation violente. Présentée aujourd'hui, elle met la focale sur les défauts de positionnement religieux, politique et syndical des personnels. Alors que nombre de textes existent dans la fonction publique, cette note engendre amalgames et confusions. Nous demandons le retrait de cette note de l'ordre du jour de ce CTC et l'application des textes existants dont certains ont été publiés récemment.
- Parallèlement, nous avons sollicité une audience auprès de la DPJJ sur la prise en charge des jeunes « radicalisé.e.s ». Nous sommes en attente de propositions de dates.

Pour finir, nous vous rappelons que des dossiers statutaires sont toujours en attente d'arbitrages :

- La transformation de postes d'Adjoints Administratifs en poste de Secrétaires Administratifs. Partout sur le territoire, des collectifs émergent et portent des revendications. Il est plus que temps que cette question soit traitée avec attention par la DPJJ.
- En ce qui concerne le dossier de la catégorie A pour les travailleurs socio-éducatifs, la FSU a saisi le ministère de la Justice et la fonction publique. Le SNPES-PJJ/FSU a soulevé des incohérences entre les grilles indiciaires du nouveau décret et celles qui sont prévues dans le cadre de PPCR, il est aussi porteur de propositions notamment pour la situation des RUEs...là encore aucune réponse !

Dans ce contexte de changement politique, la DGAFP continue de travailler. Des dossiers importants sont aujourd'hui en cours, il est plus que nécessaire de mener ces projets à leur terme dans l'intérêt des agents !

